NOUVEAU pour les propriétaires bailleurs

À partir du 1er octobre 2023

PERMIS DE LOUER

Autorisation préalable de mise en location

> JE DÉCLARE MON BIEN...

> JE PEUX LE LOUER !

VOIRON RENOV' Réhabiliter le Cœur de Ville

Ville de VOIRON

Pays Voironnais Communauté du Pays Voironnais

LE PERMIS DE LOUER

C'EST QUOI ?

Dans le cadre des actions en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé menées par le Pays Voironnais, l'Opération Voiron rénov' mise en place en partenariat avec la Ville de Voiron, a pour objectif d'offrir à chaque locataire, un logement digne, d'améliorer l'état du patrimoine bâti et de contribuer ainsi à l'attractivité du territoire.

Le permis de louer, outil de cette politique intercommunale de l'habitat, vise à subordonner toute signature d'un nouveau bail de location à une déclaration préalable, assurant que le bien proposé présente toutes les garanties en matière de décence, de sécurité et de santé.

Il concerne les locations à usage de résidence principale soumises à la loi du 6 juillet 1989, vides ou meublées. Seuls les logements mis en location ou faisant l'objet d'une nouvelle mise en location sont visés.

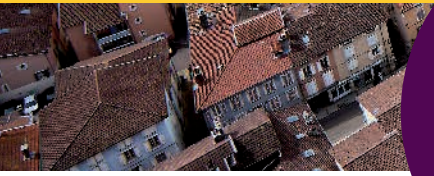

Le permis de louer s'appliquera à partir du 1er octobre 2023.

POUR QUI ?

Les propriétaires bailleurs qui mettent en location des logements dans le périmètre établi.

Sur quel secteur de Voiron s'applique-t-il ?

Dans le périmètre défini de la commune de Voiron *(voir ci-dessous).* **Pour vérifier si votre bien est concerné par le dispositif, rendez-vous sur *www.paysvoironnais.com*** *rubrique :* ***Aides économies d'énergie-Habitat***

- **Avenues**
  Édouard Herriot, Gambetta
- **Places**
  Antoine Gau, de la Portelle, de la République, Joseph Rey, Léon Chaloin, Saint-Bruno, Stalingrad
- **Impasses**
  Pierre Ruibet, Jayet
- **Rues**
  de Venise, Carabonneau, Rue Grande, Sermorens, des Augustins, Rue Haute, Tisserand-Delange, du Colombier, Grenette, Général Charlot, Blancherie, Rose Sage, de l'ancienne Poste, des 4 chemins, des Orphelines, du Jardinet, Racine, Banche de Cour, des Écuries, des Escaliers, de la Portelle, du Théâtre

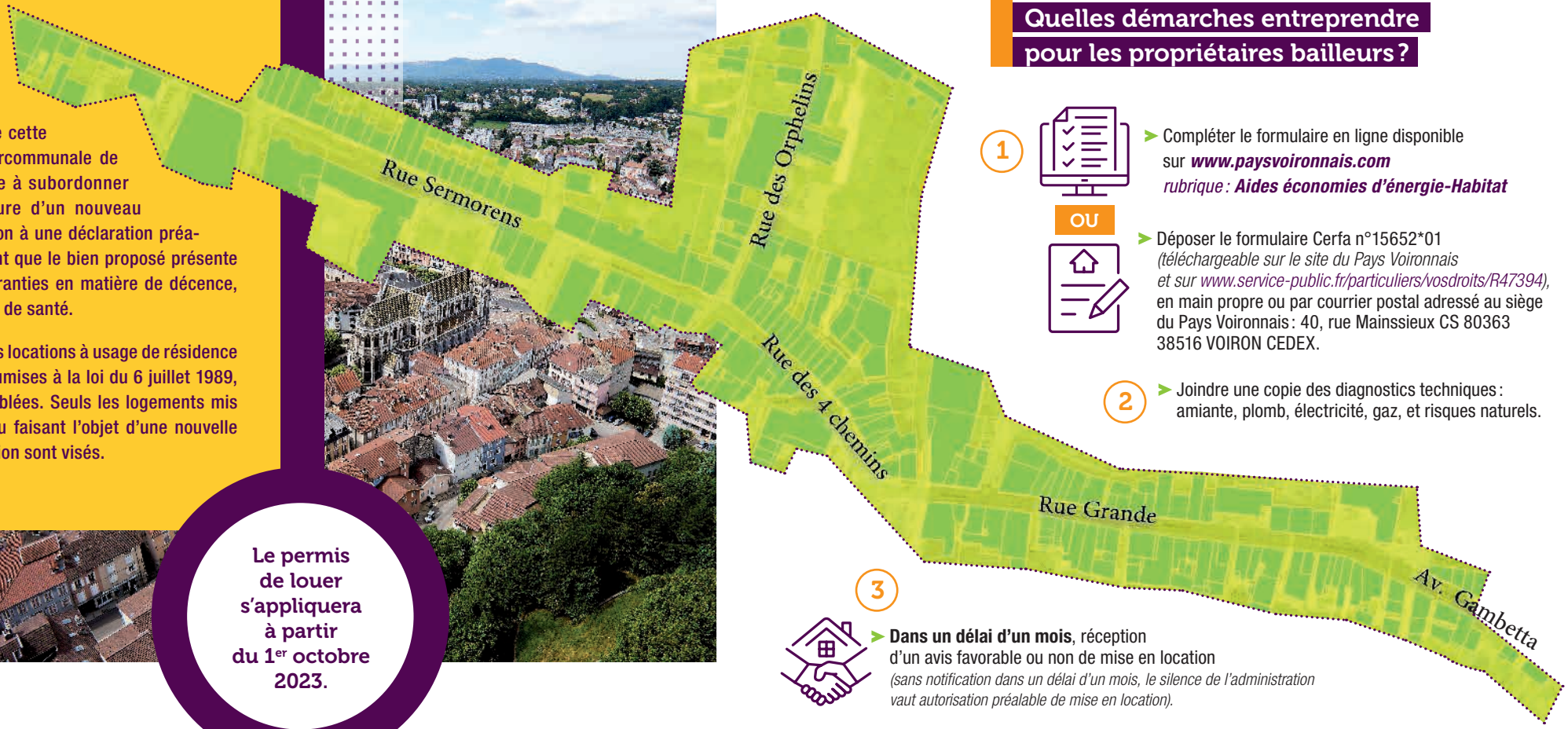

Quelles démarches entreprendre pour les propriétaires bailleurs ?

1. Compléter le formulaire en ligne disponible sur ***www.paysvoironnais.com*** *rubrique :* ***Aides économies d'énergie-Habitat***

OU

Déposer le formulaire Cerfa n°15652*01 *(téléchargeable sur le site du Pays Voironnais et sur www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R47394)*, en main propre ou par courrier postal adressé au siège du Pays Voironnais : 40, rue Mainssieux CS 80363 38516 VOIRON CEDEX.

2. Joindre une copie des diagnostics techniques : amiante, plomb, électricité, gaz, et risques naturels.

3. **Dans un délai d'un mois**, réception d'un avis favorable ou non de mise en location
(sans notification dans un délai d'un mois, le silence de l'administration vaut autorisation préalable de mise en location).

IMPORTANT !

En cas de non-respect des procédures les propriétaires s'exposent à un rappel à l'ordre des services de l'État et, le cas échéant, à une amende pouvant aller jusqu'à 15 000 €.

+ d'infos

Contacter le prestataire du Pays Voironnais en charge du permis de louer *(ou de Voiron rénov').*

CONTACT Urbanis

voironrenov@urbanis.fr

04 79 33 21 26

2023 © New Deal - Grenoble. Photos : Pays Voironnais, D. Lachas, X-Droits réservés.

ActionLogement · Agence nationale de l'habitat · BANQUE des TERRITOIRES · Caisse des Dépôts · Caf de l'Isère · Ville de Voiron · Pays Voironnais Communauté du Pays Voironnais